

Mairie



VILLERS-BUZON

République Française
Département du Doubs

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-01-01

Arrêté municipal de circulation

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de respecter le sens de circulation sur le chemin de la Fontaine et la rue des Vignes suite aux travaux d'aménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

Suite aux travaux de voirie sur le chemin de la Fontaine et la rue des Vignes, la circulation s'effectue désormais en sens unique et de la manière suivante :

- Entrée par la rue des Vignes qui dessert également le chemin de la Fontaine,
- Sortie par le chemin du Marillier pour les usagers de la rue des Vignes et par la place de la Chevrousotte pour les usagers du chemin de la Fontaine,
- La mairie et le 2 rue des Vignes sont les seuls à pouvoir également sortir rue des Vignes.

Article 2 :

Ce sens de circulation est signalé aux usagers par des panneaux réglementaires et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-Buzon.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Villers-Buzon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Buzon

Le 13 janvier 2025

Le Maire,
Boris DOUBEY



11 route de Besançon – 25170 VILLERS-BUZON

☎ 03.81.58.58.62 – 📧 mairie.villers-buzon@wanadoo.fr

Jours et heures d'ouverture : Lundi et jeudi de 14h00 à 19h00